



Modification du temps de travail

Par **zeldanat28**, le **27/08/2010** à **06:17**

Bonjour,

Je suis cadre et auparavant on travaillait à 39h par semaines (+ heures supp pour moi, étant cadre) avec le droit de poser 2 RTT par mois, tous les mois, sauf en décembre.

Un nouveau directeur est arrivé, a effectué des négociations avec les délégués du personnel (négociation annuelle obligatoire), qui au passage ne nous ont pas informé des négociations en cours, et a décidé une nouvelle organisation de la prise des RTT sur la base de 35h par semaine, avec comme horaire du lundi au jeudi de 8h-12 / 13h-17h et le vendredi 8h-11h.

Ce qui fait que nous ne travaillons plus le vendredi après-midi.

Est-ce légal de modifier de la sorte l'organisation en passant de 39h à 35h avec obligation de rester chez soi le vendredi à partir de 11h ?

Que faire si l'on fait des heures supp ? Sont-elles rémunérées ?

Par **P.M.**, le **27/08/2010** à **10:08**

Bonjour,

Je présume que la réduction du temps de travail a été accompagnée d'une compensation dans l'accord collectif...

Les heures supplémentaires ne sont rémunérées que si elles sont sollicitées par l'employeur où qu'il les a laissés accomplir régulièrement par accord tacite...